

DOSSIER D'INSCRIPTION

JEUNE SAPEUR-POMPIER

ANNEE 2024/2025

Photo d'identité

à coller

Demande pour la section locale :

L'HERMITAGE
 Promotion 2024/2028

Section départementale JSP de
 l'UDSP 35

IDENTITE DU CANDIDAT	IDENTITE DU RESPONSABLE LEGAL 1	IDENTITE DU RESPONSABLE LEGAL 2
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Adresse postale :	Adresse postale :	Adresse postale :
Code postal :	Code postal.....	Code postal :
Ville :	Ville	Ville :
Date de naissance :	Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
N° départ. de naissance :	N° départ. de naissance :	N° départ. de naissance :
	Profession :	Profession :
N° téléphone mobile :	N° téléphone mobile :	N° téléphone mobile :
Adresse électronique :	Adresse électronique :	Adresse électronique :

L'Union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine réalise, dans le cadre de la gestion du dossier d'inscription JSP, un traitement de vos données à caractère personnel. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et de portabilité.

Le dossier ne sera pas conservé si le candidat n'est pas retenu. Vous exercez ces droits en adressant un mail à contact@udsp35.fr

DEVENIR JEUNE SAPEUR-POMPIER

Devenir jeune sapeur-pompier, c'est vivre une expérience unique, découvrir la force de travail en équipe.

Civisme et solidarité sont au cœur de cette activité aux multiples facettes. Le jeune sapeur-pompier aura acquis un savoir, un savoir-faire et un savoir-être qui lui seront utiles tout au long de sa vie, afin de devenir s'il le souhaite, sapeur-pompier.

La formation des jeunes sapeurs-pompiers s'étale impérativement sur 4 années scolaires, est axée autour du secours à personnes, de la lutte contre les incendies et de la protection des biens et de l'environnement. Elle comporte également un volet d'information sur le fonctionnement des services d'incendie et de secours. A l'issue de leur formation, les JSP passent le Brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP) sous l'égide du SDIS 35 ; et disposent des qualifications nécessaires pour intégrer un centre d'incendie et de secours et devenir opérationnels en tant que sapeur-pompier volontaire après un stage de formation complémentaire au sein du SDIS 35 et validation des conditions d'engagement par le centre d'accueil et le SDIS 35.

Cet engagement nécessite un effort constant de l'enfant, des parents et une grande motivation.

Une charte des valeurs ainsi qu'un règlement intérieur définissent les valeurs portées par la section de JSP ainsi que le mode de fonctionnement.

L'adhésion annuelle est fixée à 125 € payable en une ou plusieurs fois, lorsque le recrutement du jeune est effectif. **Aucun règlement n'est demandé lors de l'envoi du dossier d'inscription.**

📖 Les séances d'instruction, d'une durée de 4h00, auront lieu les samedis matins, selon le calendrier scolaire

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Photocopie du carnet de santé (page vaccinations), ou attestation médicale des vaccinations
- Lettre manuscrite de motivation du jeune candidat
(Ne pas prendre en compte cette demande de pièce si déjà fournie préalablement)
- Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du livret de famille
- Certificat médical attestant la non-contre-indication à la pratique du sport
(Par souci d'uniformité, faire impérativement compléter par le médecin l'imprimé joint)
- Bulletins scolaires des 2 derniers trimestres ou du 1^{er} semestre de l'année en cours
- Photocopie du certificat PSC 1 (Prévention et secours civiques de niveau 1)
Informations et inscription, le cas échéant, auprès du secrétariat de la section Enseignement du secourisme de l'UDSP 35 au 02 99 26 90 02 / formation@udsp35.fr ou en ligne sur le site de l'UDSP 35
([Accueil \(unions-pompiers.fr\)](http://Accueil(unions-pompiers.fr))
- Brevet élémentaire de natation 50 mètres nage libre

Dossier à retourner accompagné de l'ensemble des pièces à joindre

pour le 20 mai 2024, dernier délai,

**par voie postale à l'adresse du
Secrétariat Général de l'UDSP 35 – 9 avenue des Platanes – 35310 MORDELLES
OU par voie électronique à l'adresse
contact@udsp35.fr**

SCOLARITE

Nom de l'établissement scolaire actuel et classe :

.....

Adresse complète :

.....

Etablissement et classe à la rentrée de septembre 2024 :

.....

.....

ASSURANCE

Contractez-vous une assurance Responsabilité Civile pour votre enfant ?

OUI

NON

Si oui, nom et adresse de l'assurance :

.....

.....

N° de police :

N.B : L'association contracte une assurance individuelle et collective pour les activités des JSP

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Votre enfant est-il membre d'une autre association ou d'un club sportif ?

OUI

NON

Si oui, nom et adresse de l'association et/ou du club sportif :

.....

.....

Objet de l'activité :

.....

SANTE

Nom du médecin de famille :

.....

Adresse complète du cabinet du médecin :

.....

N° de téléphone :

.....

L'enfant a-t-il déjà été victime d'accident(s) l'obligeant à une hospitalisation ou une immobilisation totale ou partielle ?

Si oui, pourquoi ?

.....



CHARTRE DES VALEURS DU JEUNE SAPEUR-POMPIER

Le JSP doit porter sa tenue avec fierté et respect, parce qu'elle est le signe visible des valeurs qu'il représente, de l'histoire des sapeurs-pompiers et du travail accompli par les générations passées.

Le port de la tenue est exclusivement réservé aux activités de jeune sapeur-pompier. La tenue doit être entretenue selon les consignes données lors de la remise du paquetage en première année.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de boucles d'oreille, de piercings visibles, de bagues, de colliers, de bracelets ou autres pendentifs est interdit dans le cadre de l'activité JSP

La coupe de cheveux doit être compatible avec le port de la tenue de JSP (coupés ou cheveux attachés si longs). Le port de la barbe entretenue est toléré mais doit être compatible avec le port de l'appareil respiratoire isolant.

L'attitude du jeune sapeur-pompier doit être exemplaire. Les règles suivantes doivent être respectées :

- Interdiction de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer des produits illicites
- Le langage doit être posé vis-à-vis de l'encadrement et de ses camarades et aucun écart de langage ou geste agressif ne sera toléré

Le JSP doit obéissance, respect et politesse au personnel d'encadrement de la section, ainsi qu'à tous les sapeurs-pompiers.

Le JSP doit être ponctuel au rassemblement du samedi matin à 8h00 et respecte les horaires de formation.

Le JSP respecte les locaux de formation et veille au rangement de tout matériel utilisé.

Les JSP de jour s'assureront de la propreté des vestiaires avant leur départ.

Le JSP s'engage à participer aux manifestations officielles et sportives organisées sur le plan départemental ainsi qu'aux manifestations locales de son CIS de rattachement.

Toute absence devra être justifiée par l'un des représentants légaux du JSP auprès du responsable de section et sera notée dans le livret de suivi du JSP. Pour mémoire les activités de jeune sapeur-pompier sont à prioriser avant toute autre activité, en dehors du travail scolaire.

Le jeune sapeur-pompier est soumis aux règlements en vigueur dans le Centre d'Incendie et de Secours de rattachement ainsi qu'au règlement intérieur du SDIS 35, au même titre que les sapeurs-pompiers.

Le JSP s'engage à ne pas utiliser son téléphone portable durant la formation, sans autorisation.

La publication de photos ou autres documents relatifs aux JSP sur les réseaux sociaux est proscrite. Seul le service communication du SDIS 35 et l'UDSP 35 sont habilités à faire des publications.

D'une manière générale, même en dehors des activités de JSP, le comportement du jeune sapeur-pompier ne doit pas nuire à l'image des sapeurs-pompiers.

Le JSP accepte les devoirs et les exigences requises au cours des 4 années de formation.

Signature du ou de la jeune

Signature des (du) représentants légaux

CONTRAT D'ENGAGEMENT DU JEUNE CANDIDAT

Je soussigné(e),, né(e) le
à

solicite une adhésion en qualité de jeune sapeur-pompier au sein de l'Union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine.

En conséquence, je m'engage, avec mes parents, à respecter la charte des valeurs et me conformer aux règles de discipline et de fonctionnement, pendant toute la durée de ma formation au sein de cette association.

Ma demande est faite pour une durée de 4 ans, jusqu'au brevet national des JSP (un an renouvelable tacitement 3 fois).

Je suis informé(e) de mon renvoi immédiat et sans appel si je commets un acte délictuel et/ou si mon comportement porte atteinte à l'image ou aux valeurs des sapeurs-pompiers.

Conformément à la loi informatique et libertés, j'autorise à utiliser toutes les données mentionnées par l'association, à seule fin du bon fonctionnement de l'association. J'ai accès à ces données, m'opposer à son utilisation et peux les modifier si nécessaire.

Fait à, le

*Signature du candidat JSP,
précédée de la mention « lu et approuvé »*

AUTORISATION DU OU DES REPRESENTANT(S) LEGAL(AUX)

Je (nous) soussigné(e)(s),
représentant(s) légal(aux) de l'enfant

l'autorise(ons) à contracter un engagement JSP pour 4 ans (un an renouvelable 3 fois tacitement) à l'association « Union départementale des sapeurs-pompiers 35 » – section jeunes sapeurs-pompiers.

Je (nous) donne(ons) mon (notre) accord pour le faire participer à toutes les activités prévues par la section ou l'UDSP 35 et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de la section.

Conformément à la loi informatique et libertés, j'(nous) autorise(ons) à utiliser toutes les données mentionnées par l'association, à seule fin du bon fonctionnement de l'association et de la formation (lien avec le SDIS 35). J'(nous) ai (avons) accès à ces données et pouvons les modifier, s'y opposer si nécessaire. Aucune information n'est transmise à des tiers sans notre consentement.

Je (nous) autorise(ons) la section JSP, l'Union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine, à utiliser à toutes fins utiles (communication, presse, site internet, réseaux sociaux...), les images de mon (notre) enfant, réalisées lors de ses activités de JSP. Toute communication individuelle ou particulière, émanant d'un prestataire extérieur, sera soumise à autorisation spécifique.

Je (nous) autorise(ons) les responsables des jeunes sapeurs-pompiers, en mon (notre) absence, à faire soigner ou hospitaliser mon (notre) enfant en cas d'accident ou de maladie survenant pendant les heures d'activités.

Fait à, le

*Signature du (ou des) représentant(s) légal(aux)
précédée de la mention « lu et approuvé »*



**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES
DES JEUNES SAPEURS-POMIERS**

Année 2024/2025

Je soussigné(e)

docteur en Médecine, certifie avoir examiné ce jour :

NOM et Prénom du (de la) jeune candidat(e)

Né(e) le à

Et n'avoir constaté, à ce jour, aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique des activités physiques et sportives (y compris le cross-country et l'athlétisme en compétition) ainsi qu'aux activités de Jeunes sapeurs-pompiers.

Fait le à

Cachet et signature